



Règlements suite à un dégâts des eaux

Par **X5980**, le **03/06/2019** à **20:09**

Bonjour, suite à un dégâts des eaux à domicile, j'ai quelques soucis avec mon assurance.
Le dégâts des eaux a été causé par une canalisation sur le domaine public qui s'est rompu.
L'eau s'est déversé dans mon jardin et a provoqué une inondation dans ma cave avec pas mal de dégâts.
Suite à la visite des experts, il a été déterminé que la faute incombe au fournisseur d'eau potable qui a fait des travaux sur le réseau la semaine précédente.
Les experts ont évalué environ 10000 euros de dégâts.
Mon assurance m'en a remboursé une partie, comme stipulé sur le contrat.
Par contre le reste du règlement ne vient pas.
En effet, mon assurance m'a remboursé 5000 euros.
Comme stipulé sur le contrat.
Par contre, il manque 4900 euros par rapport à l'expertise.
Et mon assurance traîne les pieds par rapport à l'assurance adverse qui elle aussi traîne les pieds.
Bref, depuis 6 mois, chacun se renvoi la balle.
Et mon assureur, via sa plate-forme téléphonique me balade.
J'ai droit à une raison différente à chaque fois.
Je vais envoyer un recommandé avec les dates d'appel et les vrais/fausses raisons invoquées.
Et demandant le complément du remboursement.
Ma première question est: "sont ils tenus de me rembourser la somme totale ?"
est ce que le fait que mon contrat stipule 5000 euros dans les dépendances, mais que l'expert a donné un chiffre supérieur, sont ils tenu de me verser la somme restante ?
dois je attendre que l'assureur d'eau d'Azur rembourse mon assurance pour toucher le complément ?
quels sont mes recours pour avoir une réponse plus formelle et moins évasive ?
Seulement un recommandé ?
Merci d'avance à tous

Par **nihilscio**, le **03/06/2019** à **21:10**

BONJOUR marque de politesse
Le fournisseur d'eau vous a causé des dommages, il vous doit entière réparation. Il est assuré en responsabilité civile, cela lui permettra de faire

payer tout ou partie du coût de ces dommages à son assurance. Mais, avant tout autre personne, c'est lui qui est votre débiteur.rnrnLes assureurs ont estimé les dommages à 10 000 euros. Encore faut-il que les personnes en cause soient d'accord avec cette estimation. Vous semblez d'accord. C'est déjà un premier point acquis. Il faut maintenant s'assurer que le responsable des dommages ou son assureur soient d'accord.rnrnLes choses traînant, vous pouvez commencer par mettre en demeure le responsable ainsi que son assureur de vous payer les 4 900 euros que vous attendez. Si satisfaction ne vous est pas donnée, il ne vous restera plus qu'à saisir le tribunal d'instance en vue de les faire condamner solidairement. Mais peut-être avez-vous une assurance de protection juridique qu'il serait opportun d'actionner.

Par **chaber**, le **04/06/2019** à **07:04**

bonjourrnrn[citation]Suite à la visite des experts, il a été déterminé que la faute incombe au fournisseur d'eau potable qui a fait des travaux sur le réseau la semaine précédente.rnLes experts on évalué environ 10000 euros de dégâts. [/citation]si expertise contradictoire (expert de votre assureur expert du service des Eaux) les conclusions sont valables sur le montant total d'indemnisation.rnrnVotre assureur a honoré les clauses du contrat limitant son intervention à 5000€rnrnIl fait ensuite un recours auprès de l'adversaire pour la somme versée, dont il est subrogé, et pour le complément devant vous revenirrnrnJe comprends très bien votre impatience pour le règlement complémentaire. Vous pouvez par LRAR demander à votre assureur l'évolution de son recours mais ne faites pas référence aux entretiens téléphoniques, comme vous en avez l'intention, qui n'ont aucune valeur juridique.rnrn[citation]dois je attendre que l'assureur d'eau d'Azur rembourse mon assurance pour toucher le complément ? [/citation] la réponse est ci-dessusrnrn[citation]Mais peut-être avez-vous une assurance de protection juridique qu'il serait opportun d'actionner.[/citation]rnSi elle est liée au contrat Multirisques habitation peu d'espoir d'intervention: le sinistre fait partie des exclusions aux litiges découlant d'opérations de construction, de restauration ou de réhabilitations immobilières dans les risques assurés

Par **X5980**, le **04/06/2019** à **21:23**

Merci beaucoup de vos réponses.rnJe vais donc envoyer un recommandé pour avoir une réponse écrite. Les deux experts se sont mis d'accord. Et celui de la partie adverse a constaté la faute incombant au fournisseur d'eau et pestait un peu d'ailleurs parce que j'étais le huitième dans la même zone, pour le même problème, sur une période de 2 ans..... Bref, je vais faire un recommandé et attendre.rnMerci encore